

LOURDEUR DES DÉMARCHES POUR LES PROFESSIONNEL.L.E.S



LE PFSI : MYTHES ET RÉALITÉS

INFORMATION POUR LES PROFESSIONNELS

PFSI : PROGRAMME FÉDÉRAL DE SANTÉ INTÉRIEURE

1

Pour devenir fournisseur du PFSI, les démarches sont relativement simples : il suffit de s'inscrire auprès de Croix Bleue Medavie en ligne ou en version papier (3 pages).

Les démarches administratives pour devenir un fournisseur du PFSI sont compliquées?

FAUX

La vérification de l'admissibilité du patient se fait directement sur le portail du professionnel du site sécurisé de Croix Bleue Medavie, à l'aide de son numéro d'identification figurant sur son document du demandeur d'asile, son certificat d'admissibilité au PFSI ou son accusé de réception de sa demande et de convocation de retour pour une entrevue.

Chaque fournisseur nouvellement inscrit recevra une trousse complète comprenant :

- Une lettre de bienvenue
- des formulaires de demande de règlement
- un formulaire de demande de dépôt direct
- des tableaux des avantages
- le Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé du PFSI

2

Le remboursement prend beaucoup de temps?

FAUX

Les fournisseurs du PFSI peuvent souscrire au dépôt direct : lorsque le patient est couvert par le PFSI, la demande de règlement électronique peut être faite en temps réel sur le portail du professionnel. Croix Bleue Medavie émet les chèques et effectue les transferts de fonds toutes les deux semaines pour le montant dû pour les demandes de règlement reçues et analysées au cours de la période visée.

3

Les montants remboursés sont moins élevés que ceux de la RAMQ?

FAUX

La rémunération des médecins est fondée sur le modèle de paiement à l'acte. Le PFSI autorise les médecins à soumettre des demandes de règlement en fonction des mêmes codes de procédure et des mêmes taux de remboursements que ceux utilisés pour la facturation au régime provincial d'assurance-maladie.

4

Un demandeur d'asile peut payer une facture et sera remboursé par Croix Bleue Medavie?

FAUX

Le fournisseur de soins de santé ne devrait en aucun cas demander à la personne de payer des produits et des services couverts par le PFSI. Si le produit ou service est couvert par le PFSI, le fournisseur sera directement remboursé. Le remboursement se fait strictement de l'assureur Croix Bleue Medavie vers le fournisseur de soins. Si la personne couverte par le PFSI paye un fournisseur pour un produit ou un service qui est couvert, elle ne pourra pas se faire rembourser par la suite.

LA COUVERTURE

1

Seuls les soins d'urgence sont couverts par le PFSI?

FAUX

Toutes les personnes couvertes par le PFSI sont admissibles à une couverture complète qui comprend une couverture de base similaire à celle qu'assurent les régimes d'assurance-maladie des provinces, une couverture supplémentaire similaire à celle qui est offerte aux bénéficiaires d'aide sociale des provinces et des territoires, une couverture relative aux médicaments d'ordonnance ainsi que les coûts d'un examen médical d'immigration (EMI) et les tests diagnostiques qui s'y rattachent.

2

Le PFSI ne couvre pas les soins en santé mentale?

FAUX

Les services de santé mentale fournis par des psychologues et des psychothérapeutes membres de l'Ordre des psychologues du Québec sont couverts, de même que les services de psychiatres.

Si des services d'interprétation sont requis, le PFSI remboursera 28,95 \$ l'heure pour ces services à condition que les interprètes soient inscrits au PFSI pour être remboursés.

3

Si la demande d'asile est rejetée par la CISR et que la personne a épuisé tous ses recours, le PFSI prend fin à la date inscrite sur la mesure de renvoi. Également, une personne qui retire sa demande d'asile ou pour laquelle la CISR juge qu'elle s'en est désistée perd son PFSI.

Si un demandeur d'asile est refusé, il perd son PFSI?

FAUX

4

Le PFSI a une date d'expiration?

FAUX

Aucune date d'expiration n'est inscrite sur les certificats du PFSI et ce, depuis le 10 avril 2016. La couverture au titre du PFSI pour les demandeurs d'asile continuera jusqu'à ce qu'ils soient admissibles à une assurance maladie provinciale ou à la date fixé pour leur renvoi.

5

Les personnes ayant un PFSI peuvent se présenter dans n'importe quelle clinique / dentiste / optométriste?

FAUX

Afin de pouvoir recevoir des soins gratuitement et de bénéficier de la couverture de santé fournie par le PFSI, la personne doit se présenter dans une clinique où un ou des professionnels de la santé sont inscrits en tant que fournisseurs de soins dans le cadre du PFSI auprès de Croix Bleue Medavie. Seuls les professionnels inscrits en tant que fournisseurs de soins dans le cadre du PFSI auprès de Croix Bleue Medavie pourront être remboursés pour les soins fournis.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Ouest
de l'Île-de-Montréal

Québec